



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VALANT PROCES-VERBAL

du 03 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Carole FERNANDES, Laurent GROUD, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Quentin WAGNON

Absents excusés : Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM) et Delphine FRASER (pouvoir à Vanessa MANFREDINI)

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

Membre du secrétariat de mairie : Amandine DOMATTI, secrétaire générale de mairie

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 28 janvier 2026

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

L'ordre du jour est le suivant :

1/ Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89
2/ Achat parcelle n°C554 concernant projet photovoltaïque AMI 2
3/ Convention d'adhésion au service CEP (Conseil en Energie Partage) avec le SDEY
4/ Avis du conseil municipal concernant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité tirant le bilan de la concertation
5/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
6/ Compte-rendu des adjoints et délégués
7/ Infos diverses
8/ Questions diverses

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un(e) secrétaire de séance. Il propose Carole FERNANDES, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

1/ Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Le Centre de Gestion 89 (CDG 89) propose plusieurs missions complémentaires à tarification spécifique selon le service demandé aux collectivités et établissements publics de l'Yonne. En raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes.

Pour faciliter l'accès aux missions complémentaires proposées, le CDG 89 a élaboré une convention cadre unique avec les tarifs de chaque mission annexés.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention cadre unique afin que la collectivité puisse accéder le cas échéant aux missions complémentaires.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.
VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,
VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,
VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Monsieur le maire étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- **D'AUTORISER** le maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions *complémentaires proposés par le CDG89*.
- **DIT** que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

2/ Achat parcelle n°C554 concernant projet photovoltaïque AMI 2

Rapporteur : Anne GUYNOT-DAHLEM

Dans le cadre du projet AMI2 porté par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) et conformément à la délibération DE_2023_26 du 28 novembre 2023, il est nécessaire que la commune devienne propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par l'opération.

Les terrains éligibles à l'implantation de centrales photovoltaïques, situés au lieu-dit Les Champs Gallottes (ancien terrain Cloutier), comprennent une parcelle enclavée appartenant à des particuliers, cadastrée section C n°554, d'une superficie de 479 m².

Afin de permettre l'aboutissement du dossier AMI2, le promoteur exige que la commune détienne la pleine propriété de l'ensemble des parcelles composant le site.

Après consultation du service des Domaines et identification des propriétaires (Consorts CHAPOTIN), il est proposé que la commune procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°554, d'une superficie de 479 m², pour un montant de 500 €.

Bernard MAIMBOURG pensait que la zone d'implantation de centrale photovoltaïque allait jusqu'à la pointe ? Il restera une réserve foncière ?

Monsieur le maire répond que la pointe, terrain où il est tiré le feu d'artifice reste en réserve foncière, dans l'optique d'une potentielle zone de loisirs.

Vu la délibération DE_2023_26 du 28 novembre 2023 de la commune de Champs-sur-Yonne relative à l'étude d'opportunité et de faisabilité de centrales photovoltaïques sur les parcelles communales (AMI2 : appel à manifestation d'intérêt),

Vu l'estimation du domaine d'un montant de 500€,

Considérant l'accord de l'ensemble des co-propriétaires de la C554,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°554 pour un montant de 500 €, conformément à l'estimation des Domaines, hors taxes et hors droits ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette acquisition et à régler les frais notariés correspondants.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2026.

Voix :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3/ Convention d'adhésion au service CEP (Conseil en Energie Partage) avec le SDEY

Rapporteur : Anne GUYNOT-DAHLEM

L'adhésion au service CEP auprès du SDEY se termine le 27/02/2026. Il est proposé de renouveler notre adhésion.

Pour rappel, afin de permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en Energie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La commune s'engage à fournir :
 - **La liste des bâtiments communaux**
Nom/adresse/usage/surface/fournisseurs d'énergies, ...) selon fichier Excel proposé par le SDEY,
 - **Les factures d'énergies de ces bâtiments** : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis l'outil Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer :
 - La convention d'accès aux factures sur Chorus Pro
 - L'autorisation d'accès aux données sur le logiciel Delta Conso Expert.
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
 - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.6 €/hab./an
 - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
 - ◆ De 0 à 2000 hab. : 0.6 €/hab./an
 - ◆ Au-delà de 2000 hab. : 0.4 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (du SDEY) font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur.
(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, ... et toutes études proposées par le SDEY.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vanessa MANFREDINI demande si la commune a eu recours à ce service de CEP.

Anne GUYNOT-DAHLEM indique que cela a été très peu utilisé, seulement en début de mandat sur le projet pôle enfance.

Monsieur le maire ajoute que ce service peut être intéressant sur le secteur du complexe sportif et de loisirs, école maternelle et salle polyvalente afin d'en réduire les dépenses énergétiques. Des contacts ont été pris avec le SDEY mais aucune étude n'a été enclenchée pour le moment.

Bernard MAIMBOURG demande si la commune a eu recours à ce service pour l'éclairage public.

L'adhésion au CEP a été effectuée postérieurement au dossier de l'éclairage public.

Bernard MAIMBOURG demande si ce droit d'entrée devra être tout de même complété par une rétribution du SDEY en cas d'utilisation de certains services ? Anne GUYNOT-DAHLEM précise que si la commune demande une étude précise, une convention financière sera établie avec le SDEY selon le règlement financier en vigueur.

Joël ADAM demande si l'adhésion au CEP comprend également les suivis de chantiers.

Monsieur le maire précise que ce sont des accompagnateurs, ils ne font que de l'aide à la décision.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Champs-sur-Yonne au service de « Conseil en Energie Partagé » à compter du 28 février 2026.
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier
 - la convention d'adhésion « CEP » correspondante,
 - les conventions financières entre la commune et le SDEY qui en découleront,
 - la convention d'accès aux factures énergétiques sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY.
- ✓ **DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle et de la participation financière aux études énergétiques.
- ✓ **DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Voix :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 2 (Pascal LABOURIER et Bernard MAIMBOURG)

4/ Avis du conseil municipal concernant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité tirant le bilan de la concertation

Rapporteur : Laurent GROUD

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) a été arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans sa séance du 20 novembre 2025.

La commune de Champs-sur-Yonne en sa qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Chaque commune peut rendre soit un avis favorable, soit un avis favorable avec remarque, soit avis défavorable.

L'ensemble des documents relatif au PLUiHM est consultable vers le lien suivant :

<https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Urbanisme/Plans-Locaux-d-Urbanisme/PLUiHM-Plan-Local-d-Urbanisme-intercommunal-Habitat-Mobilite/Informations-et-documentation/Documents-du-PLUiHM>

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable avec remarques.

Les souhaits proposés sont les suivants :

- La commune souhaite classer en «UM1 Tissu Mixte 1», pas en «N Zone naturelle», les parcelles 89077 AH 134, 89077 AH 135, 89077 AH 151, Rue de la Poire pour qu'elles restent constructibles. Actuellement, ces parcelles sont classées "Ubp " selon PLU en vigueur.
- Le futur PLUiHM précise : La zone UM correspond aux tissus urbains mixtes du territoire, regroupant habitat, équipements, commerces et services de proximité. Elle se divise en trois sous-secteurs : - UM1 : où les règles de construction sont assouplies ; - UM2 : où les règles de construction sont plus restrictives qu'en secteur UM1 ;
- Le PLU actuel précise :
 - Le secteur UB correspondant aux secteurs urbanisés à vocation mixte (habitat, activité, équipements...)... comprenant un sous-secteur UBp pour préserver les continuités écologiques
 - Dans le secteur UB, l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas être excéder 50% de la superficie de l'unité foncière...
 - Dans le secteur UBp, pour permettre le maintien de corridors écologiques : - Les clôtures seront constituées d'une haie éventuellement doublée d'un grillage. Les grillages doivent avoir des mailles d'une taille suffisante pour laisser passer les petits animaux (100 x 100 mm) et une hauteur inférieure à 1,20m.

Monsieur le maire précise que la commune de Champs-sur-Yonne est assez bien servie dans les prescriptions du PLUiHM comparé à d'autres communes. Les services de la Communauté d'Agglomération ont pris en compte les demandes initiales formulées, suite aux arguments que nous avons développés. Cela atténue les prescriptions très strictes de l'ancien PPRI.

Bernard MAIMBOURG atteste qu'il est heureux que les possibilités de construction soient étendues mais il ne comprend pas pourquoi, parmi les parcelles situées entre la route de Toussac, la route de Petit Vaux et l'Yonne, certaines bénéficient de 150 mètres de long constructibles et pas toutes. Cela provoque une inégalité de traitement pour les riverains puisque certains se voient favorisés dans leurs possibilités de construction.

Il faudrait que la zone constructible soit étendue de 150 mètres par rapport aux voies et aux emprises publiques pour toutes les parcelles situées entre la route et l'Yonne.

Vanessa MANFREDINI demande comment les services de l'agglomération ont déterminé la distance des zones constructibles. Il faudrait avoir les explications pour pouvoir répondre aux riverains.

Laurent GROUD répond que les longueurs constructibles différentes sont déterminés par les relevés topographiques du nouveau PPRI.

Bernard MAIMBOURG s'étonne également de la demande de la commune relative aux trois terrains « CLOUTIER » de les maintenir en zone constructible, étant donné qu'ils sont en zone rouge.

Monsieur le maire et Anne GUYNOT-DAHLEM répondent que ces parcelles ne sont pas en zone rouge d'où cette demande de maintien en zone constructible. Après vérification, il est confirmé que ces parcelles ne sont pas classées en zone rouge sur le nouveau PPRI.

Après accord des membres du conseil municipal, le souhait d'étendre la zone constructible pour toutes les parcelles situées entre la route de Toussac / Petit Vaux et l'Yonne à 150 mètres par rapport aux voies et aux emprises publiques est rajouté dans la délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

VU la délibération n°2022-051 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de collaboration des communes membres à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM),

VU la délibération n°2022-052 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de la concertation de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2022-053 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, prescrivant l'élaboration et définissant les enjeux de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2024-303 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiHM,

VU la délibération n°2025-273 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 20 novembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHM,

VU le projet de PLUiHM arrêté, dont le lien de téléchargement des documents a été joint aux convocations remises aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 31 mars 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibérations du 31 mars 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que le projet de PLUiHM comprend conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement,
- Des annexes.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune de Champs-sur-Yonne en sa qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable.

CONSIDERANT que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté appelle des souhaits.

CONSIDERANT que ces souhaits sont :

- de classer en « UM1 Tissu Mixte 1 », non en « N Zone naturelle », les parcelles 89077 AH 134, 89077 AH 135, 89077 AH 151, Rue de la Poire pour qu'elles restent constructibles. Actuellement, ces parcelles sont classées "Ubp " selon PLU en vigueur.
- d'étendre de 150 mètres par rapport aux voies et emprises publiques la zone constructible de toutes les parcelles des routes de Toussac et de Petit Vaux situées entre la route et l'Yonne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- **DEMANDE** la prise en compte dans le PLUiHM des souhaits suivants :
 - classer en « UM1 Tissu Mixte 1 », non en « N Zone naturelle », les parcelles 89077 AH 134, 89077 AH 135, 89077 AH 151, Rue de la Poire pour qu'elles restent constructibles. Actuellement, ces parcelles sont classées "Ubp " selon PLU en vigueur.
 - étendre de 150 mètres par rapport aux voies et emprises publiques la zone constructible de toutes les parcelles des routes de Toussac et de Petit Vaux situées entre la route et l'Yonne.

La présente délibération sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et affichée en mairie pendant un mois.

Voix :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 2 (Pascal LABOURIER et Bernard MAIMBOURG)

5 / Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil

- Bernard MAIMBOURG fait une remarque relative à la commande importante de crémant et émet la possibilité de le remplacer par du kir pour faire des économies. Monsieur le maire répond que le crémant n'est servi que pour les vœux du maire ainsi que pour les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Pour les autres manifestations, il est proposé uniquement du vin avec crème.

6/ Compte rendu des adjoints et des délégués

- **COMPTE RENDU DE L'ADJOINTE AU LIEN SOCIAL Brigitte GHYS :**
Le dernier conseil d'administration du CCAS aura lieu le 10 février 2026.
- **COMPTE RENDU DE L'ADJOINT AUX TRAVAUX :**
Une seule DIA depuis le dernier conseil municipal du 20 novembre.
Des travaux sur le réseau d'assainissement sont prévus quai Saint-Louis et promenade de l'Ouest entre le 06/04 et 11/08.
Le ministère de l'intérieur a effectué un rappel sur les règles de sécurité dans les ERP suite à la tragédie à Crans Montana. Les portes antipanique ainsi que les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles.
Une discussion a lieu autour de la responsabilité de la mairie sur la sécurité dans les ERP. Il faudrait revoir les conventions de location / mises à disposition des salles communales à ce sujet.
- **COMPTE RENDU DE L'ADJOINTE A L'ANIMATION, A L'ENVIRONNEMENT et A LA COMMUNICATION Anne GUYNOT-DAHLEM**
 1. Assemblée générale de CHAMPICAULIVRES
 - 73 adhérents
 - Rapport d'activités de l'année 2025 : une vingtaine d'actions culturelles ou de bricolage menées dans l'année, pour des publics variés, des jeunes aux seniors
 - Rapport financier : le solde de l'association est positif
 - Adhésion maintenue à 3€

- De nombreuses actions sont prévues pour 2026, plus une nouvelle activité autour de la peinture, le dessin, le cartonnage, la poterie....
- Et comme les années précédentes les bénévoles de CHMPICAILIVRES continueront à assurer certains créneaux d'ouverture de la bibliothèque : un grand merci à eux.

2. Assemblée générale JUMELAGE

- Sandrine BOUGEROLLE a passé le flambeau de la présidence à Claudine GROUD, après plusieurs années de bons et loyaux services au sein de l'association.
- 49 adhérents (53 lors de la dernière AG)
- Rapport d'activités 2025 : inauguration de la maquette de l'église de Fell, visite Fellers, participation au vide greniers en juin et Marché de Noël à Fell, organisation d'un repas dansant en octobre.
- Rapport financier : le solde de l'association est positif
- Adhésion maintenue à 10 €
- Des actions sont prévues pour 2026, avec peut-être une soirée Beaujolais en novembre

3. Yonne Tour Sport et Yonne Sport Seniors : notre demande a été validée, les dates retenues seront les 11 août et 1^{er} octobre

- **COMPTE RENDU DE L'ADJOINT AUX FINANCES et AUX SPORTS Emmanuel BOUGEROLLE :**

Il a reçu une personne qui souhaiterait monter une association de pétanque au sein de la commune d'ici un an.

- **COMPTE RENDU DE L'ADJOINTE A L'ENFANCE Vanessa MANFREDINI**

- Assemblée générale du comité des fêtes : Bernard GARCIA a laissé la main après des décennies de présidence de l'association du comité des fêtes. La commune le remercie chaleureusement pour toutes ces années d'engagement au sein du tissu associatif.
- Assemblée générale des P'tits Champ'fants :
 - Volonté de mettre en place des jeux Intervillages le 25 avril 2026.
 - Bal de fin d'année le dernier jour d'école : les bénéfices seront reversés à la coopérative scolaire (en 2025 2000€ reversés à l'école).
 - Beaucoup de projets mais manque de moyens humains pour les mettre en place.
Monsieur le maire rappelle que l'organisation de manifestations doit se faire dans le respect de la réglementation et des mesures de sécurité.
- Demande de l'asso4 pour réitérer le tournoi de foot au complexe sportif et de loisirs. Cette année, les bénéfices de la journée seront reversés à l'association « Auxervice des démunis ».

- Nouvelle association de fléchettes qui a commencé en janvier : environ 15 personnes. Mise à disposition de la salle polyvalente sans chauffage et stock du matériel dans les loges.
- Monsieur le maire a assisté à l'assemblée générale du Club de la Bonne Humeur : l'association a un effectif de 158 adhérents avec 13 000€ de budget. Elle se porte très bien.

7/ Informations diverses

- Samedi 7 février 18h00 : Loto avec l'association "Les P'tites Canailles" salle podium
- Mardi 10 février 18h30 : CA du CCAS salle du conseil municipal
- Samedi 21 février 11h00 : Commission électorale
- Mardi 24 février 2026 10h30 : Commission Communale des Impôts Directs
- Samedi 28 février 15h00 : Carnaval avec les P'tits Champsfants
- Dimanche 8 mars 2026 : Loto du CBH en Salle Polyvalente
- Dimanche 15 mars 2026 : Election municipale 2026 (un mail va être envoyé afin d'organiser la tenue des bureaux de vote)
- Samedi 21 mars 15h00 : Champs-sur-Mousse salle podium
- Samedi 27 mars 19h00 : Théâtre « les Maudits » Association Champicaulivres et MDY en Salle Polyvalente
- Samedi 4 avril 19h00 : Théâtre organisé par le CBH en Salle Polyvalente
- Dimanche 10 mai 2026 : Franck Pinault
- Vendredi 22 mai 2026 : Fête du printemps
- Dimanche 24 mai : Marathon d'Auxerre et ses Terroirs

8/ Questions diverses

Bernard MAIMBOURG souhaite faire un point sur les professionnels de santé dans la Maison de Santé.

Monsieur le maire répond qu'une sage femme doit s'installer d'ici le mois de juin et que deux médecins généralistes devraient arriver d'ici la fin de l'année 2026. Pour l'instant il n'y a qu'un seul kiné.

Les dentistes privilégient les Champicaunais, ils sont assez réactifs et ils prennent les urgences. Pour autant ils rappellent qu'ils ne sont pas un service d'urgence.

Les plantations de haie et l'aménagement des espaces verts se fera dans les semaines qui viennent en fonction du temps.

Le revêtement du cheminement sous la cursive va être revu pour une question d'accessibilité et de ménage, car le chemin en caillou n'est pas pertinent au quotidien.

Monsieur le maire clôture ce dernier conseil municipal du mandat 2020-2026. Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la qualité du travail effectué pendant ce mandat, de leur fort taux de présence aux conseils municipaux et de l'engagement et du sérieux de chacun.

La séance est levée à 20H45

Le secrétaire de séance

Le maire,

Carole FERNANDES

Stéphane ANTUNES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

- DE_2026_01 : Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89
- DE_2026_02 : Achat parcelle n°C554 concernant projet photovoltaïque AMI 2
- DE_2026_03 : Convention d'adhésion au service CEP (Conseil en Energie Partage) avec le SDEY
- DE_2026_04 : Avis du conseil municipal concernant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité tirant le bilan de la concertation

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SÉANCE du 03 février 2026		
Stéphane ANTUNES	Anne GUYNOT-DAHLEM	Laurent GROUD
Vanessa MANFREDINI	Emmanuel BOUGEROLLE	Brigitte GHYS
Jean-Pierre NAUDIN	Isabelle CARVALHO	Carole FERNANDES
Matthieu VILLECOURT	Laurent BRANEYRE	Fabien GUEREAU
<i>Abs excusée</i>		
Karine ROBERT	Quentin WAGNON	Bernard MAIMBOURG
Pascal LABOURIER	Joël ADAM	Delphine FRASER
		Abs excusée
Bernard PRIOUX		